## Direction générale de l'aviation civile

# Décision du 22 mars 2007 de mise en service provisoire d'une piste sur le nouvel aérodrome d'Albert-Bray

NOR: *EQUA0790610S* 

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D. 221-1 à D. 221-4 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2006 portant autorisation de créer l'aérodrome d'Albert-Bray (Somme) ;

Vu l'enquête technique favorable de la direction de l'aviation civile nord en date du 11 septembre 2006, Décide :

#### Article 1er

Une piste de 1 200 mètres × 45 mètres répondant aux caractéristiques de la catégorie D est mise en service provisoirement dans l'emprise de la piste de 2 200 mètres × 45 mètres du nouvel aérodrome d'Albert-Bray.

## Article 2

L'utilisation de cette piste provisoire sera strictement limitée aux usagers basés et à ceux autorisés par la délégation territoriale de l'aviation civile Picardie, qui assurera l'information aéronautique auprès des usagers.

#### Article 3

La décision du 14 septembre 2006 relative à la mise en service provisoire d'une piste sur le nouvel aérodrome d'Albert-Bray est abrogée.

## Article 4

Le préfet du département de la Somme est chargé de l'exécution de la présente décision. Fait à Paris, le 22 mars 2007.

Pour le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer : Par délégation :

Le sous-directeur des aéroports, Y. Tatibouët